

SCI CAMPUS BELLEVUE 20
Monsieur David MARCOVICI
282 Boulevard Voltaire
75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT**DP 075 119 17 V0337**20 au 32 RUE DE BELLEVUE
75019 PARIS**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006, modifié les 29 et 30 septembre 2009, les 6 et 7 février 2012 et les 4, 5, 6, 7 juillet 2016 ;

Vu la déclaration préalable, référencée ci-dessus, déposée le 23/10/2017, par la SCI CAMPUS BELLEVUE 20, représentée par Monsieur David MARCOVICI, pour la création dans l'enceinte d'une école d'une terrasse accessible et d'un escalier maçonné reliant l'entrée principale côté rue et la cour anglaise créée en rez-de-jardin, remplacement des clôtures existantes, modification des façades en rez-de-jardin, rez-de-chaussée et au R+1, pose d'un mur rideau en rez-de-jardin et rez-de-chaussée, modification des accès au rez-de-chaussée, remplacement de 2 fenêtres par des portes-fenêtres en vue d'un accès direct à la terrasse et remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ;

Vu les documents complémentaires reçus le :

- 07/11/2017 (Plan en coupe du terrain et de la construction) ;

Vu les avis de services émis par :

- Inspection Générale des Carrières en date du 06/11/2017

- Architecte des Bâtiments de France en date du 28/11/2017 ;

ARRETE,**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour la création dans l'enceinte d'une école d'une terrasse accessible par cour anglaise avec suppression d'un talus planté et d'un escalier maçonné reliant l'entrée principale côté rue et la cour anglaise créée en rez-de-jardin, remplacement des clôtures existantes, modification des façades en rez-de-jardin, rez-de-chaussée et au R+1, pose d'un mur rideau en rez-de-jardin et rez-de-chaussée, modification des accès au rez-de-chaussée, remplacement de 2 fenêtres par des portes-fenêtres en vue d'un accès direct à la terrasse et remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures., sur la base du dossier déposé et complété le 07/11/2017, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

L'attention du déclarant est appelée sur le fait que la présente décision ne préjuge ni le respect des règles de sécurité contre l'incendie et les risques de panique applicables aux travaux concernés, ni celui de la législation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au déclarant.

Fait à Paris le : 30 NOV. 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Circonscription Est


Fabrice MARTIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.

Travaux sur construction existante

Amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire - Politiques publiques - Bâtiments et règles de construction - politique de prévention de l'habitat-risques liés au plomb et autres risques sanitaires ou auprès de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France (ARS) Millénaire 2 - 35, rue de la gare 75935 PARIS CEDEX 19.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80 ou sur paris.fr - services et infos pratiques-logement-prévention pour le logement-lutte contre l'habitat indigne - lutte contre les termites.

Plaques de rues - les plaques portant les noms des voies (impasse, rues, avenues, boulevards...) doivent être visibles depuis l'espace public y compris pendant la durée des travaux. Toute plaque déposée à l'occasion de travaux devra être remise à son emplacement initial. De même toute plaque dégradée du fait des travaux devra être remise en état.



6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13
Bureau 4.20.J.C

Inspection Générale des Carrières
12 place de la Porte de Vanves
75014 PARIS

Dossier suivi par : Tony MAVILLE
☎ : 01 42 76 32 73
Email : tony.maville@paris.fr

DIRECTION DE L'URBANISME
Service du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue
Circonscription EST (3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème})

8 NOV. 2017

2 NOV. 2017

ARRIVÉE

Paris le : 30/10/2017

DP/075 119 17 V0337 déposé le 23/10/2017

Adresse du projet :
20 au 32 RUE DE BELLEVUE
75019 PARIS

Demandeur :
SCI CAMPUS BELLEVUE 20
Monsieur David MARCOVICI
282 Boulevard Voltaire
75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT

17P2058E

Description du projet : Création dans l'enceinte d'une école d'une terrasse accessible par cour anglaise avec suppression d'un talus planté et d'un escalier maçonné reliant l'entrée principale côté rue et la cour anglaise créée en rez-de-jardin, remplacement des clôtures existantes, modification des façades en rez-de-jardin, rez-de-chaussée et au R+1, pose d'un mur rideau en rez-de-jardin et rez-de-chaussée, modification des accès au rez-de-chaussée, remplacement de 2 fenêtres par des portes-fenêtres en vue d'un accès direct à la terrasse et remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Madame, Monsieur,

Le dossier, ci-dessus référencé, concerne un projet situé dans une zone de servitude de carrières ou de risques naturels liés à la présence de poches de dissolution de gypse antéludien ou dans une zone d'extension du gypse.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour avis, un dossier simplifié du projet.

Le respect de la réglementation en vigueur me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de un mois à dater de la réception de la présente, votre avis sur ladite demande sera réputé favorable.

Néanmoins, si celui-ci me parvient au-delà de ce délai mais avant la fin du délai d'instruction du dossier, j'en tiendrai le plus grand compte possible. En revanche, aucune suite ne pourra être donnée à votre avis si celui-ci me parvient après décision intervenue sur le dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

 Pour la Maire de Paris
Le Chef de la Circonscription Est


Fabrice MARTIN

**AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES**

DTR n° 17P2058E

A/ INFORMATIONS SUR LE SOUS-SOL DE LA PROPRIÉTÉ : (indiqué par une)
(Situation du terrain par rapport aux anciennes carrières actuellement connues)

D'après les documents disponibles à l'inspection générale des carrières, le projet concerné est situé

- en dehors des anciennes carrières à ciel ouvert et souterraines connues
- en dehors la zone de dissolution du gypse antéludien
- dans le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien,
 - non concerné par un aléa de dissolution significatif
 - dont les anomalies décelées par étude de sol ont été traitées par injection de coulis de ciment
- au regard des zones connues des anciennes carrières : à proximité au dessus
 - ayant fait l'objet de travaux de
 - Fondations profondes
 - Remblaiement des vides
 - Consolidations souterraines
 - Fondations superficielles armées

B/ AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES : (indiqué par une)
(compte tenu des informations ci-dessus)


Aucune condition particulière concernant l'exploration ou la consolidation préalable du sous-sol n'est à insérer dans la demande ci-dessus référencée, compte tenu

- de l'objet de la consultation
- de la nature des travaux projetés (démolitions)

Tous renseignements complémentaires pourront vous être donnés à l'Inspection générale des Carrières – 12 place de la Porte de Vanves 75014 PARIS - Bureaux ouverts au public le lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h 00.

Paris, le

- 6 NOV. 2017

L'ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris
Adjointe au chef de la Division Technique Réglementaire
Véronique FAU12 place de la Porte de Vanves 75014 PARIS
01 40 47 58 00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Dossier suivi par : Alison LY-PASSIEUX

Objet : demande de déclaration préalable

Mairie de PARIS (Est)

6 Promenade Claude LEVI-STRAUSS

CS 51388

75639 PARIS Cedex 13

A Paris, le 28/11/2017

numéro : dp11917v0337

adresse du projet : 20 au 32 RUE DE BELLEVUE 75019 PARIS 19

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 23/10/2017

reçu au service le : 09/11/2017

servitudes liées au projet : Site inscrit - Site Inscrit de ville de Paris

demandeur :

SCI CAMPUS BELLEVUE 20

282 BOULEVARD VOLTAIRE

75011 PARIS

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

L'architecte des Bâtiments de France

HERVE MAUCLERE

SCI CAMPUS BELLEVUE 20
Monsieur David MARCOVICI
282 Boulevard Voltaire
75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENTL.R.A.R.DP 075 119 17 V0337
20 au 32 RUE DE BELLEVUE
75019 PARIS

Dossier suivi par : Tony MAVILLE
☎ : 01 42 76 32 73
Email : tony.maville@paris.fr

Paris le : 30/10/2017

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier reçu dans mes services le 23/10/2017 a été enregistré sous les références portées ci-dessus.

Toutefois, il apparaît que celui-ci est incomplet au regard de la composition du dossier fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il convient en conséquence de me faire parvenir les pièces manquantes suivantes en 3 exemplaire(s).

DP03 - Un plan en coupe du terrain et de la construction : à fournir un plan en coupe toute en longueur du rez-de-jardin du projet (à l'horizontal) avec des plans d'aménagement des locaux.

Si la (les) pièce(s) complémentaire(s) n'étai(en)t pas parvenue(s) au service dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la présente lettre, la demande sera considérée comme irrecevable et fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Dès que vous aurez complété votre dossier, son délai d'instruction déterminé conformément aux dispositions des articles R.423-24 à R.423-33 du Code de l'Urbanisme, s'établira comme suit :

Le délai de droit commun qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt est modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

1 mois (Zone de Carrière)

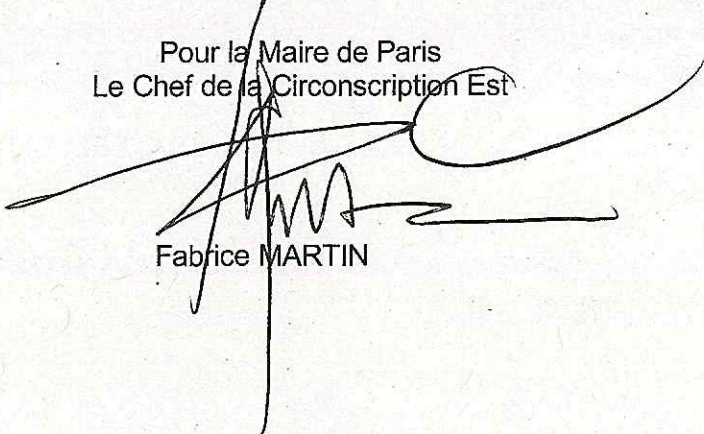
2 mois (Régime de protection des abords des MH (anciennement dénommé Périmètre MH))

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande est de 2 mois.

Je m'efforcerai de vous notifier ma décision dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris
Le Chef de la Circonscription Est



Fabrice MARTIN

Copie au Préfet de Paris